

Département de Mayotte



Mairie de Tsingoni

ARRETE n°2026/DGS/15 PORTANT DLEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE

Monsieur MROIVILI saifilahi, **conseiller municipal délégué à la sécurité et tranquillité publique**

Le Maire de la commune de Tsingoni,

Vu l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales permettant au Maire, sous sa surveillance et sa responsabilité, de déléguer par arrêté, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints ou un ou plusieurs conseiller municipaux ;

Vu l'article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales permettant, sauf disposition contraire dans la délibération, au Maire de subdéléguer des compétences qui lui ont été déléguées par le Conseil Municipal ;

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 29/03/2026 ;

Considérant qu'il est nécessaire pour la bonne administration de la commune de déléguer à Monsieur MROIVILI Saifilahi, conseiller municipal délégué à la sécurité et la tranquillité publique

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur **MROIVILI Saifilahi** conseiller municipal, est délégué pour intervenir dans le domaine de la sécurité et la tranquillité publique.

Il exercera les fonctions suivantes :

1. Suivi de la sécurité et de la tranquillité publique

- Suivi quotidien des problématiques de tranquillité publique sur le territoire communal ;
- Identification, analyse et remontée des situations d'incivilités, de nuisances et de troubles à l'ordre public ;
- Interface entre les habitants, les élus et les services municipaux pour les questions de sécurité de proximité ;

2. Coordination institutionnelle et partenariale

- Relations avec les forces de sécurité intérieure (police nationale, gendarmerie) ;
- Coordination avec les services de l'État et les acteurs locaux de la prévention ;
- Participation aux réunions et dispositifs partenariaux liés à la sécurité du territoire ;
- Suivi des échanges institutionnels relatifs à la tranquillité publique.

3. Prévention de la délinquance

- Participation à la définition et au suivi des actions de prévention de la délinquance ;
- Mise en œuvre et suivi des actions de médiation sociale et de prévention en direction des publics sensibles, notamment la jeunesse ;

4. Instances locales de sécurité

- Participation au Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD)
- Suivi des plans d'action issus de ces instances ;
- Contribution à la coordination des partenaires engagés dans la sécurité et la prévention.

5. Sécurité civile :

- Représentant sécurité civile de la commune ;
- Plan communal de sauvegarde (PCS) ;
- Sensibilisation de la population aux risques et aux comportements à adopter ;
- Relations avec les services de secours (SDIS, préfecture) ;

Article 2 : Il assurera l'instruction et le suivi des dossiers relevant de sa compétence et pourra signer, sous ma surveillance et sous ma responsabilité tous les documents et courriers relatifs aux domaines définis à l'article 1^{er}.

La signature des pièces et actes devra être précédée de la mention suivante : « *Pour le Maire et par délégation* ».

Article 3 : Le maire de la commune de Tsingoni et le directeur général des services sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie, et copie en sera adressée à Monsieur le préfet de Mayotte.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Mamoudzou dans un délai de deux mois à compter de sa publication et conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécours Citoyens" accessible à l'internet www.telerecours.fr.

Fait à Tsingoni, 20 avril 2026
Le Maire,
M. ISSILAMOU Hamada
Le Maire

